

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 30 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR M. VASSEUR, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL,
MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J.R BIHET, MR M. DUHEM, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MME C. BIHYA-BENALLAL,
MR F. GUESMIA, MME V. VOILLOT, MME M. COULON-TERROUCHE
MME P. CARLIER-BODA, M. Y. SOULA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER
CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR A. TISON POUVOIR A MME P. CARLIER-BODA

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MR R. FOGAL

MME M. JANKOWSKI-FOGAL- POUVOIR A MR D. FABRE

MR D. GREGOR POUVOIR MME D. DUWEZ-GUESMIA

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MR T. WOUTERS

ABSENTS :

MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : MME M. COULON-TERROUCHE

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
20 Mars 2023	20 Mars 2023	27	19	4	23

N°2023/005

Objet : Adoption du compte administratif 2022

Rubrique : FINANCES LOCALES
S/Rubrique : Décisions Budgétaires

Rapporteur : Michel VASSEUR

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 2022/025 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public ;

Madame le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur D. FABRE, 1^{er} Adjoint au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2022 :

		Prévisions	CA 2022 dont Résultat ant.	Reste à réaliser	TOTAL
Dépenses	Investissement	2 239 528,18 €	1 350 555,98 €	12 100,00 €	1 362 655,98 €
	Fonctionnement	4 392 827,62 €	3 420 922,20 €		3 420 922,20 €
TOTAL		6 632 355,80 €	4 771 478,18 €	12 100,00 €	4 783 578,18 €

		Prévisions	CA 2022 dont Résultat ant.	Reste à réaliser	TOTAL
Recettes	Investissement	2 239 528,18 €	1 114 424,60 €	616 879,00 €	1 731 303,60 €
	Fonctionnement	4 392 827,62 €	4 607 807,17 €		4 607 807,17 €
TOTAL		6 632 355,80 €	5 722 231,77 €	616 879,00 €	6 339 110,77 €

Excédent	950 753,59 €	604 779,00 €	1 555 532,59 €
Déficit			

Déficit d'investissement	-236 131,38 €
Excédent de fonctionnement	1 186 884,97 €

APPROUVE le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) :	+ 312.167,35 €
Résultat antérieur reporté :	+ 874.717,62 €
Résultat à affecter (fonctionnement) :	+ 1.186.884,97 €
Solde d'exécution d'investissement exercice 2022(hors reports) :	- 554.264,56 €
Solde des reports d'investissement :	+ 318.133,18 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	- 236.131,38 €
Résultat de Clôture de l'exercice 2022 :	+ 950.753,59 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser d'un montant global de + 604.779 €

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adopté à majorité

Vote

- Pour : 19
- Contre : 4 (Mr A. TISON, Mr Y. SOULA, Mme P. CARLIER-BODA, Mme L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER)
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,



D. DUWEZ

Publiée le 4 Avril 2023